BAZANCOURT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2026

La réunion a débuté le 12 juin 2026 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LECLERE Dominique.

Membres présents :
M. LECLERE Dominique,
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie,
M. LEROUX Thierry,
Mme LONGHINI Sylvie,
M. DUHAMEL Guy,
Mme MANGELINCK Céline,
M. LEDUC Jean-Michel,
Mme LE MAOU Maryline,
M. DA SILVA Manuel,
Mme BARRE Sonia,
M. BRUNOIS Arnaud,
Mme ROMAGNY Anne-Sophie,
M. GODBILLOT Grégory,
Mme. CHAZOT Estelle,
M. HERBIN Damien,
Mme MOREAU-DELETRE Anne-Sophie,
Mme KALETA Marion.

Membres absents représentés :
M. BOURDAIRE Alain donne pouvoir à M. LECLERE Dominique,
M. THIEBAUT Grégory donne pouvoir à Mme MANGELINCK Céline.

Sont arrivés après le début de la séance :
Mme MOREAU-DELETRE Anne-Sophie (arrivée au Point n°3),
M. DA SILVA Manuel (arrivé au Point n°3),
Mme ROMAGNY Anne-Sophie (arrivée au Point n°6),
Mme LONGHINI Sylvie (arrivée au Point n° 8)

Secrétaire de séance :
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026.
2) Modification des tarifs 2026/2027 des droits de concession au cimetière communa
3) Modification de loyers Communaux 2026/2027.
4) Assemblée générale de la SPL-XDEMAT : répartition du capital social.
5) Bazan'Court en Rose : Convention entre Cristal Union, la Commune de Bazancour le « Centre Ressource Reims » et « Ensemble pour Elles ».
6) Approbation du programme culturel de La Filature Saison 2026/2027.
7) Demande de subvention auprès du Département pour le Projet « 10 ans du Réseau Culture & Vous ».
8) Création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative.
9) Autorisation de la vente de la parcelle AD489 aux riverains limitrophes.
10) Aménagement du parc pédagogique – Approbation du projet, du plan de financement et autorisation de lancement de travaux.
11) Attribution du marché de travaux d'aménagement hydraulique du Bief de la Suippe.
12) Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la salle commune du béguinage seniors.
13) Approbation du bail à construction relatif au projet de béguinage séniors.
14) Approbation d'un échange foncier avec Corinne BATREAU et autorisation de signature de l'acte authentique.
15) Avis de la commune sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
16) Informations et questions diverses.

JUIN001: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2026.

Résultat du vote :
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

JUIN002 : REVALORISATION DES TARIFS DES DROITS DE CONCESSIONS AU CIMETIERE DE BAZANCOURT 2026/2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-13 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires et équipements cinéraires du cimetière communal,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables à compter du 1er août 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

- De fixer, comme suit, le montant des droits de concession au cimetière à compter du **1er août 2026 :**

DROITS DE CONCESSION DES TOMBES :	
Durée :	**Tarifs 2026/2027**
- Trentenaire simple	184,00 €
- Trentenaire double	368,00 €
- Cinquantenaire simple	289,00 €
- Cinquantenaire double	578,00 €

DROITS DE CONCESSION DES TERRAINS « CAVURNES » :	
La concession d'un terrain nu, de 1.20m x 1.20m, pouvant accueillir jusqu'à 6 urnes cinéraires (suivant format), est délivrée aux conditions suivantes :	
Durée :	**Tarifs 2026/2027**
- 30 ans	79,00 €
- 50 ans	125,00 €

DROITS DE CONCESSION DES COLUMBARIUMS :	
La concession d'une case, pouvant accueillir jusqu'à 2 urnes cinéraires (suivant format), est délivrée aux conditions suivantes :	
Durée :	**Tarifs 2026/2027**
- 15 ans	317,00 €
- 30 ans	629,00 €
- 50 ans	1 053,00 €
La concession d'une case, pouvant accueillir jusqu'à 4 urnes cinéraires (suivant format), est délivrée aux conditions suivantes :	
Durée :	**Tarifs 2026/2027**
- 15 ans	463,00 €
- 30 ans	927,00 €
- 50 ans	1 556,00 €
Accessoires :	**Tarifs 2026/2027**
- Plaques nominatives (jardin du souvenir)	30,00 €

Le 1/3 de cette somme est attribué au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Résultat du vote :
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

JUIN003 : REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX 2026/2027.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 4ème trimestre 2025 conduit à une revalorisation de 0,79% des loyers communaux,

Considérant qu'il convient de réviser les loyers des logements communaux conformément à cette évolution,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE :

- **De fixer**, à compter du 1er août 2026, les loyers communaux aux valeurs suivantes:

Immeuble rue de la Passerelle : Type 3 (loyer mensuel)	
Appartement :	**Loyers 2026/2027** (avec hausse de + 0,79 %)
1er étage, porte gauche, 1 rue de la Passerelle	452,00 €
2ème étage, porte droite, 1 rue de la Passerelle	452,00 €
2ème étage, porte gauche, 1 rue de la Passerelle	452,00 €

Immeuble rue de l'Espérance : Type 3 (loyer mensuel)	
Appartement :	**Loyers 2026/2027** (avec hausse de + 0,79 %)
1er étage, 19 rue de l'Espérance	379,00 €
2ème étage, 19 rue de l'Espérance	379,00 €
RDC, 19 rue de l'Espérance	379,00 €

Logement meublé : Type 2 CC (loyer hebdomadaire ou mensuel)	
Période de l'année :	**Loyers 2026/2027** (avec hausse de + 0,79 %)
Tarif estival (du 01/04 au 30/09)	
- tarif hebdomadaire	131,00 €
- tarif mensuel	495,00 €
Tarif hivernal (du 01/10 au 31/03)	
- tarif hebdomadaire	175,00 €
- tarif mensuel	653,00 €

Autres logements :

21 rue Gustave Haguenin : Type 4 (loyer mensuel)	
	Loyers 2026/2027 (avec hausse de + 0.79 %)
Maison	550,00 €

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

JUIN004 : ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL-XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL.

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 15 avril 2026, SPL-Xdemat comptait 3 513 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur ou encore la modification des statuts.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis mi-avril 2025, 131 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 10 ont été rachetées pour permettre à 10 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social.

Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
- le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
- le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

Sur ces 3 579 actions communales et intercommunales, 531 sont auboises, 591 axonaises, 374 ardennaises, 314 marnaises, 465 haut-marnaises, 663 meurthe-et-mosellanes, 139 meusiennes et 502 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	504	14,35 %
Aisne	1 186	9,24 %	589	16,77 %
Ardennes	627	4,88 %	367	10,45 %
Marne	845	6,58 %	306	8,71 %
Haute-Marne	697	5,43 %	451	12,84 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	655	18,64 %
Meuse	626	4,88 %	140	3,98 %
Vosges	835	6,50 %	501	14,26 %
Total	12 838		3 513	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification »*.

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

 - le Département de l'Aube : 6 553 actions soit 51,04 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 595 actions soit 4,64 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 253 actions soit 1,97 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 531 actions soit 4,14 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 232 actions soit 1,81 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 275 actions soit 2,14 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 487 actions soit 3,79 % du capital social
 - le Département des Vosges : 333 actions soit 2,59 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 579 actions soit 27,88 % du capital social détenues par 3 505 actionnaires.

- donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

JUIN005 : BAZAN'COURT EN ROSE 2026 – APPROBATION DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE.

Considérant qu'à l'occasion de l'opération Octobre Rose et de la lutte contre le cancer du sein, la Commune de Bazancourt et Cristal Union s'engagent dans cette cause et ont décidé d'organiser un évènement sportif de marche et de courses à pied qui aura lieu sur la Commune de Bazancourt le samedi 03 octobre 2026 ;

Considérant que l'association « Ensemble, pour Elles », régie par la loi du 1er juillet 1901, apporte de l'aide et de l'information aux femmes atteintes d'un cancer du sein ou qui l'ont été de différentes manières et dans différents domaines : amélioration de la communication et des échanges entre ces femmes et les professionnels de santé, apport d'une aide morale aux familles et aux proches de ces femmes, propose des activités culturelles et sportives, accueil et accompagnement de ces femmes à divers moments de la maladie ;

Considérant que l'Institut Godinot, Centre de lutte contre le cancer de Reims et de Champagne et membre du réseau Unicancer est spécialiste dans les actes de prévention, les diagnostics, le traitement du cancer, la recherche médicale et la formation des spécialistes du cancer.

Considérant qu'après différents échanges et rencontres, il est proposé d'associer l'association « Ensemble, pour Elles » et l'Institut Godinot à cet évènement, afin qu'ils apportent leur contribution à son organisation notamment pour l'encaissement des dons, la délivrance des reçus fiscaux et le remboursement des frais relatifs à l'évènement, supportés directement ou indirectement par Cristal Union et la Commune, sous réserve que ces frais ne soient pas supérieurs aux gains perçus par l'association;

Considérant le projet de convention quadripartite à passer entre la Commune, Cristal Union, l'association « Ensemble, pour Elles » et l'Institut Godinot ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE ;

- D'approuver le projet de convention quadripartite à passer entre la Commune, Cristal Union, l'association « Ensemble, pour Elles » et l'Institut Godinot,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Résultat du vote :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Madame Émilie DEVERRE-DUMAS présente les grandes orientations de la programmation culturelle de La Filature pour la saison 2026-2027. Elle rappelle que la politique culturelle de la commune vise à favoriser l'accès à la culture pour tous en proposant une programmation variée associant humour, théâtre, danse, musique, cirque, spectacles jeune public, mentalisme / magie et formes artistiques plus classiques.

Elle souligne également la volonté de développer l'éducation artistique et culturelle à travers les partenariats avec les établissements scolaires du territoire, de renforcer l'attractivité de la commune et de soutenir la création artistique grâce à l'accueil de compagnies en résidence.

Monsieur le Maire rappelle que l'accès à la culture pour tous constitue un axe fort de l'action municipale. Il souligne la qualité et la diversité de la programmation proposée à La Filature ainsi que le rayonnement de l'équipement culturel au-delà du territoire communal. Il rappelle que la volonté de la municipalité est de permettre à chacun de franchir les portes de La Filature et de découvrir des formes culturelles variées.

À l'occasion des échanges, Madame Sonia BARRE souligne les difficultés rencontrées par certains habitants pour obtenir des places sur les spectacles. Elle observe que certains événements affichent complet très rapidement dès l'ouverture des réservations et s'interroge sur le fait que certains usagers semblent fréquenter très régulièrement les spectacles alors que d'autres peinent à obtenir des places.

Elle évoque également le principe de gratuité des spectacles et s'interroge sur l'opportunité d'une participation financière symbolique qui pourrait, selon elle, contribuer à améliorer la disponibilité des places.

Madame DEVERRE-DUMAS rappelle que la gratuité constitue un choix politique assumé de la municipalité, en cohérence avec l'objectif d'accès à la culture pour tous. Elle indique que plusieurs adaptations ont déjà été mises en œuvre afin d'améliorer les conditions de réservation, notamment par le renforcement de l'organisation lors de l'ouverture de la billetterie et la mobilisation de plusieurs agents pour traiter les demandes du public. Elle précise que la question des réservations a déjà fait l'objet d'une réflexion au sein de la commission culturelle afin d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration. D'autres pistes pourront être explorées lors des prochaines commissions.

Monsieur le Maire souligne que les difficultés évoquées sont également la conséquence du succès rencontré par la programmation culturelle.

Madame DEVERRE-DUMAS profite enfin de cette présentation pour remercier l'ensemble de l'équipe de La Filature pour son engagement quotidien, et notamment le régisseur de la salle, régulièrement salué par les compagnies accueillies pour son professionnalisme.

JUIN006 : APPROBATION DU PROGRAMME CULTUREL DE LA FILATURE.

Madame Émilie DEVERRE-DUMAS, adjointe aux actions culturelles et à la communication, présente à l'assemblée les grandes orientations de la programmation culturelle de La Filature pour la saison 2026-2027, ainsi que le volet 1 joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le budget général 2026 de la commune,

Vu la présentation faite en commission culturelle,

Considérant que la commune de Bazancourt poursuit, à travers La Filature, une politique culturelle de diffusion artistique, d'accès à la culture pour tous et de soutien aux compagnies locales ;

Considérant que la saison culturelle 2026-2027 s'inscrit dans la continuité de la programmation antérieure et qu'elle est élaborée de manière progressive en fonction de la disponibilité des artistes, des coproducteurs et des financements mobilisables ;

Considérant qu'il convient de formaliser les orientations de la saison culturelle afin d'assurer la continuité et la cohérence de la programmation de La Filature pour l'année 2026-2027, dans le respect du budget voté et des partenariats existants ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

Art. 1. D'approuver les grandes orientations de la programmation culturelle de La Filature pour la saison 2026-2027, telles que présentées et illustrées par le volet 1 joint en annexe.

Art. 2. D'autoriser le Maire à compléter ou ajuster la programmation au fil de l'exercice, dans la limite des crédits inscrits au budget communal et des subventions obtenues.

Art. 3. D'autoriser le Maire à solliciter les aides financières correspondantes :

- auprès du Conseil régional, au titre du dispositif « Soutien aux équipements culturels structurants » ;
- auprès du Conseil départemental, au titre de « l'Aide à la diffusion culturelle en milieu rural et jeune public » ;
- auprès de tout autre organisme financeur compétent au titre de la saison 2026-2027.

Art 4. Les crédits nécessaires figurent au budget 2026 pour la part correspondant à l'exercice en cours, le solde relevant du budget 2027.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

JUIN007 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LE PROJET « 10 ANS DU RESEAU CULTURE & VOUS ».

Considérant que le Réseau « Culture & Vous », célèbrera en 2026 les dix ans de sa création ;

Considérant que, dans ce cadre, un programme d'animations culturelles et festives sera organisé du 10 octobre au 28 novembre 2026 au sein des différentes bibliothèques du réseau, comprenant notamment des spectacles, ateliers participatifs, animations, jeux, expositions, lectures et actions de médiation culturelle ;

Considérant que cette opération mobilisera des intervenants locaux, les bibliothécaires et les bénévoles du réseau, et qu'elle contribuera au rayonnement culturel des communes

membres ;

Considérant que le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 4 500 € TTC ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier du Conseil Départemental de la Marne à hauteur de 1 000,00 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'approuver l'organisation du projet « 10 ans du Réseau Culture & Vous », qui se déroulera du 10 octobre au 28 novembre 2026 ;

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne au titre du soutien aux actions culturelles et de développement de la lecture publique d'un montant de 1 000, 00€ ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier de demande de subvention.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

JUIN008 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au *Conseil municipal* de créer, à compter du 01/10/2026, un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints administratifs (grades : grades d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2ème classe ou d'adjoint administratif principal 1ère classe) à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35e).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.
Le cas échéant, Il demande que le Conseil municipal, l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- l'agent-e contractuel-lle sera recruté-e si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,
- la nature des fonctions : Assistante de gestion administrative,

- les niveaux de recrutement : minimum un diplôme niveau *IV et expérience professionnelle souhaitée,*
- les niveaux de rémunération : *l'indice de rémunération de l'agent-e sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 478.*

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De créer un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, grades : adjoint administratif ou adjoint administratif principal 2ème classe et adjoint administratif principal 1èreclasse relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gestion de l'état civil, de l'urbanisme, des élections à temps complet à raison de 35 heures (35/35e), à compter du 01/10/2026.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ans les conditions prévues par les articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

JUIN009 : AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AU BENEFICE DES RIVERAINS LIMITROPHES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n°489, sise « Le Village Centre », d'une superficie de 635 m², constituée d'une bande enherbée d'environ 5 mètres de large, appelé « Routy du Berger », séparant deux rangées de pavillons situés rue de l'Écaille (n°6 à 16) et Routy du Berger (n°1 à 9).

Cette parcelle est dépourvue d'utilité pour la circulation publique et constitue une emprise enclavée au cœur d'un secteur résidentiel.

Plusieurs propriétaires riverains ont sollicité la commune en vue d'acquérir la portion située au fond de leur propriété, afin d'agrandir leur jardin et d'éviter des nuisances.

Conformément à la méthode de répartition validée par M. le Maire, chaque riverain a été consulté individuellement par courrier sur la portion de parcelle située au droit de sa propriété. En cas de refus exprimé par un riverain, ladite portion a été proposée au propriétaire situé en face. Les accords ou refus de chaque riverain ont été formalisés par un « bon pour accord de principe » individuel, joint au dossier.

La direction départementale des Finances publiques de la Marne (Pôle d'évaluation domaniale) a été consultée et a rendu son avis sur la valeur vénale du bien le montant confirmer le 24 mars 2026 (réf. DS 21595765 : la valeur vénale est arbitrée à 17 000 € soit 27 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de –15 % portant la valeur minimale sans justification à 23 €/m²).

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le principe et les modalités de cette cession amiable.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la matrice cadastrale et le plan cadastral établissant que la parcelle AD 489 « Le Village Centre » figure au cadastre en nature « Sol » et relève en conséquence du domaine privé de la commune ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bazancourt approuvé par délibération du 12 décembre 2023, classant la parcelle AD 489 en zone Aub ;

Vu l'avis du Domaine n° 21595765 émis le 31 décembre 2024 par la direction départementale des Finances publiques de la Marne, fixant la valeur vénale de la parcelle AD 489 à 17 000 € soit 27 €/m², assortie d'une marge d'appréciation de –15 % ;

Vu l'avis confirmé le 24 mars 2025 ;

Vu les courriers individuels adressés aux propriétaires riverains de la parcelle AD 489, leur proposant l'acquisition de la portion de chemin située au droit de leur propriété, et, en cas de refus, la proposition faite au riverain situé en face ;

Vu les bons pour accord de principe, signés par les propriétaires riverains, joints au dossier ;

Vu l'exposé présenté par M. le Maire ;

Considérant que la parcelle AD 489 « Le Village Centre », d'une superficie de 635 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public, et qu'elle ne présente plus d'intérêt pour la commune au titre de la circulation ou de la desserte publique ;

Considérant que sa cession amiable au profit des propriétaires riverains permettra de mettre fin à une situation source de nuisances pour les riverains, de simplifier l'entretien communal et de procurer une recette à la commune ;

Considérant que le procédé de proposition d'acquisition mis en œuvre — consultation individuelle de chaque riverain au droit de sa propriété, puis report en face en cas de refus — garantit l'égalité de traitement entre les riverains et la cohérence parcellaire de la cession ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de cession à 27 €/m², conformément à l'avis du Domaine, et de mettre les frais accessoires (bornage par géomètre-expert, droits, frais d'acte notarié) à la charge des acquéreurs ;

Considérant que la parcelle AD489 figurant au cadastre comme bien communal de nature « Sol » relève du domaine privé de la commune et qu'elle peut, à ce titre, faire l'objet d'une cession amiable de gré à gré dans les conditions du droit commun sans formalité d'enquête publique préalable ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- **D'autoriser** la cession amiable, par division parcellaire, de la parcelle communale cadastrée section AD n° 489 « Le Village Centre », d'une superficie totale de 635 m², au profit des propriétaires riverains désignés selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

- **De fixer** le prix de vente à 27€/m², conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 24 mars 2026 soit un produit total prévisionnel de la vente de 16 490,25 € sur la base des surfaces indicatives présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération.

- **De mettre** à la charge exclusive des acquéreurs, au prorata des surfaces acquises :
 - les frais de bornage et d'arpentage du géomètre-expert mandaté par la commune ;
 - les frais, droits et honoraires de l'acte notarié ;
 - les éventuels frais de division parcellaire et de publication au service de la publicité foncière.

- **De préciser** que la cession est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :
 - réalisation du bornage parcellaire par un géomètre-expert et établissement du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) ;
 - recueil de l'accord définitif et écrit de chaque acquéreur sur la surface définitivement bornée et le prix correspondant ;
 - le retrait éventuel de l'un des acquéreurs avant signature de l'acte authentique entraîne, soit une nouvelle proposition d'acquisition au riverain situé en face, soit la conservation du tronçon dans sa totalité par la commune ;
 - signature des actes notariés dans un délai de douze (12) mois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, sauf prorogation expresse autorisée par M. le Maire.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur Thierry LEROUX présente le projet d'aménagement du parc pédagogique situé sur la parcelle AD 530, entre la rue Anatole France et l'allée du Docteur Urban.

Il rappelle que ce projet trouve son origine dans une proposition portée par le Conseil Municipal des Enfants, avec pour objectif de créer un espace de découverte de la nature, de sensibilisation à l'environnement et de promenade, tout en sécurisant les déplacements piétons entre différents secteurs de la commune.

Il précise que le projet a évolué afin de tenir compte des contraintes techniques, financières et environnementales. Les aménagements prévus comprennent notamment la création de cheminements piétons stabilisés, une passerelle sur le ru, des plantations, des équipements pédagogiques ainsi que du mobilier adapté. Il indique également que plusieurs ajustements ont été réalisés à la suite des échanges intervenus en commission, permettant de ramener le coût prévisionnel de l'opération à environ 60 000 € TTC.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt du projet tant en matière de biodiversité que d'amélioration du cadre de vie et rappelle les financements obtenus auprès du Grand Reims et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Des échanges interviennent sur les modalités d'accès au futur parc. Il est rappelé que des discussions ont eu lieu avec le Foyer Rémois, la traversée empruntant une partie de ses emprises. Une attention particulière sera portée à la préservation de la tranquillité du voisinage et à la prévention d'éventuels regroupements ou usages inadaptés du site.

Madame LE MAOU indique avoir été interpellée par plusieurs riverains de l'allée du Docteur Urban qui s'interrogent sur les conséquences de cet aménagement en termes de fréquentation. Tout en se déclarant favorable au projet, elle souligne la nécessité d'accompagner sa réalisation par une communication adaptée auprès des habitants concernés.

Monsieur le Maire rappelle que toute évolution de l'espace public peut susciter des interrogations légitimes mais souligne que des aménagements similaires existent déjà dans d'autres quartiers de la commune sans générer de difficultés particulières. Il précise que la municipalité restera vigilante quant aux conditions d'utilisation du site et étudiera la mise en place de dispositifs permettant de limiter l'accès aux véhicules motorisés.

Monsieur Guy DUHAMEL, en charge du CME, indique que plusieurs jeunes élus lui ont fait part de leur déception de ne pas voir ce projet se concrétiser avant la fin de leur mandat, qui s'achève en juin.
Monsieur le Maire comprend cette déception mais rappelle que la réalisation d'un tel projet nécessite des délais importants liés aux études préalables, aux procédures administratives, aux consultations techniques et à la recherche de financements. Il ajoute que cette période correspondait également à une année de renouvellement des instances électives, durant laquelle certaines décisions et certains engagements de projets ne pouvaient être votés avant les élections. Il souligne que ces contraintes sont indépendantes de la volonté de la commune et que le travail accompli par les jeunes élus a néanmoins été déterminant pour faire émerger et aboutir ce projet. Il précise enfin que les membres du Conseil Municipal des Enfants à l'origine de cette initiative seront associés à son inauguration afin de valoriser leur engagement et de leur permettre de constater la concrétisation de leur action au service de la commune.

JUIN010 : AMENAGEMENT DU PARC PEDAGOGIQUE – APPROBATION DU PROJET, DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE TRAVAUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget 2026 de la commune ;

Considérant le projet de création d'un parc pédagogique sur la parcelle cadastrée AD 530 située entre la rue Anatole France et l'allée du Docteur Urban ;

Considérant que ce projet, repris par le Conseil Municipal des Enfants, vise à créer un espace de découverte de la nature, de sensibilisation à l'environnement et de promenade accessible aux habitants ;

Considérant que le projet comprend notamment la réalisation de cheminements piétons, d'une passerelle sur le ru, de plantations, d'équipements pédagogiques et de mobilier urbain ;

Considérant que la Communauté urbaine du Grand Reims a accordé une participation financière de 23 902 € et que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a accordé une aide de 4 275 € pour la réalisation de cette opération ;

Considérant les échanges intervenus lors de la commission « Cadre de vie : voirie, patrimoine et espaces verts » du 21 mai 2026 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- D'approuver le projet d'aménagement d'un parc pédagogique sur la parcelle AD 530 dont le montant prévisionnel est estimé à 60 000 € TTC ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions et participations financières susceptibles d'être mobilisées auprès de l'État, de la Région Grand Est, du Département de la Marne, de la Communauté Urbaine du Grand Reims, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que de tout autre partenaire public ou privé ;

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

JUIN011 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU BIEF DE LA SUIPPE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Considérant la nécessité de notifier le marché au prestataire retenu, dans le cadre du marché pour « les travaux d'aménagement hydraulique du Bief de la Suippe à Bazancourt »,

Considérant que le montant estimatif du marché excède le seuil de délégation accordé au Maire par délibération du Conseil municipal ;

Considérant le rapport d'analyse des offres qui présenté à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er juin 2026 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- De retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour les lots suivants :

Lot n°1 « Démolition et terrassement » : entreprise « VIELLARD » pour un montant de 25 200,00 € HT, soit 30 240,00 € TTC ;

Lot n°4 « Génie civil » : entreprise « SOGECI » pour un montant de 193 898,75 € HT, soit 232 678,00 € TTC ;

Lot n°9 « Serrurerie » : entreprise « Journel Environnement » pour un montant de 22 600,00 € HT, soit 27 120,00 € TTC.

- De déclarer infructueux le lot n°48 « Désenvasement », n'ayant reçu aucune offre.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces contractuelles relatives à ce marché, à procéder à la notification au candidat retenu et à exécuter toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

JUIN012 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE BAZANCOURT ET LE FOYER REMOIS POUR LA REALISATION DE LA SALLE COMMUNE DU BEGUINAGE SENIORS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de béguinage seniors porté par la société Le Foyer Rémois sur les parcelles communales situées rue du Docteur Gibout à Bazancourt ;

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune souhaite conserver la propriété et l'usage de la salle commune intégrée au projet de béguinage seniors ;

Considérant que, pour des raisons de coordination technique, de cohérence de chantier et d'optimisation des coûts, il est proposé de confier au Foyer Rémois un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cet équipement ;

Considérant que cette convention permet au Foyer Rémois d'assurer, pour le compte de la commune, l'ensemble des opérations nécessaires à la conception, à la réalisation et à la réception de l'ouvrage ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 244.792,19 € HT, soit 293.750,65 € TTC ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Commune de Bazancourt et la société Le Foyer Rémois pour la réalisation de la salle commune du béguinage seniors ;

- D'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération fixée à 244.792,19 € € HT, soit 293.750,65 € TTC ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

JUIN013 : APPROBATION DU BAIL A CONSTRUCTION RELATIF AU PROJET DE BEGUINAGE SENIORS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

Vu les articles L.251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation relatifs au bail à construction,

Vu la délibération n° OCTOBRE004 du 10 octobre 2025 approuvant le protocole d'accord tripartite conclu entre la Commune de Bazancourt, Le Foyer Rémois et Madame Corinne BATREAU ;

Vu le projet de bail à construction annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de Bazancourt souhaite favoriser le maintien des personnes âgées sur son territoire par la création d'une offre de logements adaptée à leurs besoins ;

Considérant que Le Foyer Rémois porte un projet de béguinage seniors comprenant dix-neuf logements individuels et six logements collectifs ainsi que leurs aménagements et stationnements ;

Considérant que la commune demeure propriétaire du foncier et qu'il est proposé de consentir au Foyer Rémois un bail à construction d'une durée de quatre-vingts ans afin de permettre la réalisation et l'exploitation de cet équipement dont le point de départ est fixé à la date de réception des ouvrages constatée par procès-verbal de réception

Considérant qu'à l'expiration du bail, les constructions et aménagements réalisés reviendront gratuitement à la Commune de Bazancourt ;

Considérant que l'assiette du bail exclut l'emprise foncière destinée à accueillir la salle communale, laquelle fera l'objet d'une convention distincte de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que ce projet présente un intérêt communal en matière de développement urbain, de logement, de service public.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE ;

- D'approuver le principe de la conclusion d'un bail à construction au profit de la société Le Foyer Rémois portant sur les parcelles communales nécessaires à la réalisation du projet de béguinage seniors ;

- D'approuver le projet de bail à construction annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à construction ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;

- De dire que les frais, droits et honoraires afférents à l'acte seront supportés par le preneur conformément aux stipulations du bail.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

JUIN014 : APPROBATION D'UN ECHANGE FONCIER AVEC CORINNE BATREAU ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° OCTOBRE004 du 10 octobre 2025 approuvant le protocole d'accord tripartite conclu entre la Commune de Bazancourt, Le Foyer Rémois et Madame Corinne BATREAU dans le cadre du projet de béguinage ;

Considérant que la mise en œuvre de ce protocole nécessite une régularisation foncière entre la Commune de Bazancourt et Madame Corinne BATREAU ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à un échange foncier sans soulte portant sur les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AC n°1012 d'une superficie de 2 centiares appartenant à Madame Corinne BATREAU et destinée à être incorporée au domaine privé communal ;
- Les parcelles cadastrées section AC n°1009 et AC n°1010 d'une superficie totale de 13 centiares appartenant à la Commune de Bazancourt et destinées à être intégrées à la propriété de Madame Corinne BATREAU ;

Considérant que les biens échangés ont été évalués à la somme de 1 500 € chacun et que l'échange est réalisé sans soulte ni retour de part ;

Considérant que cet échange permet de finaliser les régularisations foncières prévues dans le cadre du projet de béguinage ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

- D'approuver l'échange foncier sans soulte entre la Commune de Bazancourt et Madame Corinne BATREAU dans les conditions exposées ci-dessus ;
- De constater que la parcelle cadastrée section AC n°1012 intégrera le domaine privé communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'échange ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- De dire que les frais, droits et honoraires liés à l'acte seront supportés par la Commune de Bazancourt conformément aux dispositions prévues dans l'acte notarié.

Résultat du vote :
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

JUIN015 : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA NAPPE DE CRAIE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-12 ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-3 à L.212-11, R.212-26 et R.212-27 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Marne, sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre du SAGE de la nappe de la Craie ;

Vu le dossier de consultation transmis à la commune ;

Vu la note de présentation établie par le SIABAVES, structure animatrice du SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;

Considérant que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de la Craie a pour objectif de définir les orientations nécessaires à une gestion équilibrée, durable et concertée de la ressource en eau sur le territoire concerné ;

Considérant que la consultation porte sur le projet de périmètre du SAGE et sur la composition de la Commission Locale de l'Eau ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

Article 1 – D'émettre un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe de la Craie.

Article 2 – D'assortir cet avis des observations suivantes :

- Veiller à la bonne articulation entre le futur SAGE de la nappe de la Craie et les documents de planification déjà applicables sur le territoire, notamment le SAGE Aisne-Vesle-Suippe ;
- Assurer une représentation équilibrée des territoires ruraux au sein de la future Commission Locale de l'Eau ;
- Veiller à ce que les futures orientations relatives à la gestion quantitative de la ressource en eau prennent pleinement en compte les enjeux économiques, agricoles et industriels du territoire, en préservant les conditions nécessaires au maintien et au développement des activités des entreprises et industriels locaux, acteurs essentiels de l'emploi et de l'attractivité du territoire.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le présent avis aux services de l'État.

Résultat du vote :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur HARDY Hubert,

 pour un bien bâti cadastré AE 491
 sis 10 Rue de Lavannes,
 d'une superficie de 455 m².

QUESTIONS DIVERSES

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur le Maire apporte des réponses aux questions écrites préalablement transmises par les conseillers municipaux.

Question de Mme Estelle CHAZOT relative aux règles d'affichage des associations et des entreprises dans la commune.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est engagée afin de mieux encadrer l'affichage temporaire des manifestations associatives sur le territoire communal. Un formulaire de demande sera prochainement mis en place afin de permettre aux associations de déclarer leurs supports de communication et les emplacements retenus par la commune. Cette démarche vise à faciliter la promotion des manifestations tout en préservant le cadre de vie et en limitant l'affichage sauvage.

Concernant les entreprises et commerces, il rappelle que toute installation sur le domaine public (enseignes temporaires, chevalets, bacs, supports publicitaires, etc.) est soumise à une autorisation préalable de la commune.

Question de M. Stéphane DUHAMEL relative au label « Ma Commune qui Sauve »

Monsieur le Maire présente le dispositif « Ma Commune qui Sauve » porté par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France. Il rappelle que la commune est déjà engagée dans plusieurs actions répondant aux objectifs de ce label, notamment au travers du Plan Communal de Sauvegarde, du DICRIM, de l'installation de défibrillateurs et des actions de formation et de sensibilisation aux gestes qui sauvent des agents et des élus, ou même proposer aux administrés.

Il indique qu'une réflexion pourra être menée sur l'opportunité d'engager la commune dans une démarche de labellisation.

À cette occasion, Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal qu'une réflexion est en cours concernant la mise en place d'une réserve communale de sécurité civile. Il rappelle qu'un tel dispositif permettrait de disposer de bénévoles identifiés susceptibles d'apporter leur concours à la collectivité lors d'événements exceptionnels ou de situations de crise.

Il souligne toutefois que la création d'une telle réserve implique un investissement de la commune, tant en temps qu'en moyens humains et matériels, afin d'assurer son organisation, son animation et sa pérennité dans le temps. Ces éléments font actuellement l'objet d'une réflexion.

Monsieur le Maire précise également qu'un Plan Intercommunal de Sauvegarde est actuellement en cours d'élaboration sous le pilotage du Grand Reims, en lien avec les communes du territoire. Cette démarche vise notamment à recenser les moyens humains, matériels et logistiques mobilisables en cas d'événement majeur et à organiser leur mutualisation à l'échelle intercommunale. La commune de Bazancourt participe à ces travaux.

Question de M. Manuel DA SILVA relative à la sécurisation du stationnement des vélos à proximité de la gare

Monsieur le Maire indique que la commune a de nouveau sollicité les services du Grand Reims concernant la mise en place d'un dispositif sécurisé de stationnement des vélos à proximité de la gare, à la suite de plusieurs signalements de vols. Une relance a notamment été adressée au Grand Reims le 29 mai 2026.

Les échanges se poursuivent afin d'étudier les solutions pouvant être mises en œuvre. Plusieurs dispositifs existants sur d'autres territoires ont été évoqués, notamment des espaces sécurisés accessibles par abonnement ou des équipements fermés permettant une meilleure protection des vélos.

Il est également précisé que ce sujet pourra être de nouveau porté dans le cadre des prochaines réunions du Comité d'Orientation Voiries et Mobilités par les élus en charge du dossier. La commune demeure mobilisée sur cette question.

Distribution des brioches de la fête patronale

Monsieur Le Maire rappelle que la distribution traditionnelle des brioches aux aînés de la commune se déroulera à l'occasion de la fête patronale.

Il souligne l'importance de cette action de proximité qui contribue à maintenir le lien social avec les habitants les plus âgés ou isolés.

Information relative à un dispositif d'activité physique adaptée porté par la CPTS

Mme Anne-Sophie MOREAU-DELETRE informe le Conseil municipal de la mise en place prochaine, par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), d'un dispositif favorisant l'activité physique adaptée sur prescription médicale.

Elle indique que ce dispositif s'adresse à des personnes dont l'état de santé justifie une pratique sportive encadrée. Après prescription par le médecin traitant, les bénéficiaires réalisent un bilan auprès d'un professionnel formé afin de définir un parcours adapté à leur situation. Des séances d'activité physique peuvent ensuite être proposées dans le cadre d'un accompagnement spécifique.

Mme MOREAU-DELETRE précise que les porteurs du projet recherchent actuellement un local sur le territoire afin d'accueillir les bilans préalables et d'organiser le déploiement du dispositif. Elle souligne également que cette démarche vise à favoriser l'orientation des participants vers les associations sportives locales afin de pérenniser leur pratique d'une activité physique adaptée.

La séance est ouverte le mardi 12 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le mardi 12 juin 2026 à 22h58.

N° délibération	Objet	Décision
JUIN001	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 mai 2026.	Approuvée
JUIN002	Modification des tarifs 2026/2027 des droits de concession au cimetière communal.	Approuvée
JUIN003	Modification de loyers Communaux 2026/2027.	Approuvée
JUIN004	Assemblée générale de la SPL-XDEMAT : répartition du capital social.	Approuvée
JUIN005	Bazan'Court en Rose : Convention entre Cristal Union, la Commune de Bazancourt, le « Centre Ressource Reims » et « Ensemble pour Elles ».	Approuvée
JUIN006	Approbation du programme culturel de La Filature Saison 2026/2027.	Approuvée
JUIN007	Demande de subvention auprès du Département pour le Projet « 10 ans du Réseau Culture & Vous ».	Approuvée
JUIN008	Création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative.	Approuvée
JUIN009	Autorisation de la vente de la parcelle AD489 aux riverains limitrophes.	Approuvée
JUIN010	Aménagement du parc pédagogique – Approbation du projet, du plan de financement et autorisation de lancement de travaux.	Approuvée
JUIN011	Attribution du marché de travaux d'aménagement hydraulique du Bief de la Suippe.	Approuvée
JUIN012	Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la salle commune du béguinage seniors.	Approuvée
JUIN013	Approbation du bail à construction relatif au projet de béguinage séniors.	Approuvée
JUIN014	Approbation d'un échange foncier avec Corinne BATREAU et autorisation de signature de l'acte authentique.	Approuvée
JUIN015	Avis de la commune sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).	Avis favorable avec observations

Le Maire	M. LECLÈRE Dominique	
La Secrétaire	Mme DEVERRE-DUMAS Emilie	